

COMPLEMENT des CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant que les éléments recueillis lors de la visite du bourg de LEMPAUT, du village de LAGARRIGUE, et des lotissements de La Grave » à « Albacan » durant l'enquête publique ou plusieurs personnes ont, oralement, donné un avis positif sur ce projet, que le dossier mis à disposition du public était suffisamment explicite et les plans suffisamment détaillés, pour une meilleure compréhension, me permet de dire que le « zonage d'assainissement de la commune de LEMPAUT » présenté par le conseil municipal est un projet nécessaire correspondant parfaitement au code de l'environnement ; et d'autre part le schéma de zonage d'assainissement est cohérent au vue du PLU soumis à l'actuelle enquête publique.

Considérant que suite au PV remis à Monsieur Jean Sébastien CHAY Maire (Annexe n°12) le 15 mai 2017 et que les éléments de réponses apportées (réponse en date du 29 mai 2017) par le porteur de projet (Annexe n°16) vont dans le sens de la mise en forme du projet et dont les observations précisées par le porteur de projet sont :

Concernant :

- Les villages de Lagarrigue et celui d'Albacan seront raccordés au collectif à quelle période ?

Réponse : «le raccordement du hameau de Lagarrigue et le secteur d'Albacan/Lapeyrouse ne sont pas projetés»

Les remarques formulées sont de deux ordres :

- 1° Une demande concerne la police de l'environnement. En effet le village construit sur une pente peut effectivement subir des pollutions de type agricole ou autre venant du territoire communal ou de la commune voisine.
- 2° Demandes de raccordement au réseau qui sont difficilement réalisables et trop onéreux. Le budget communal ne pourrait le supporter.

Les Personnes publiques associés : L'ensemble des observations des PPA, notamment en ce qui concerne les réseaux mais aussi le PPRI, ont été prise en comptes dans la présentation du projet que ce soit pour le **projet de zonage d'assainissement** ou le PLU.

Le projet de zonage d'assainissement a été réalisé de telle manière qu'il soit en cohérence avec le projet de PLU mais aussi qu'il puisse évoluer vers le PLUi futur en terme de :

- Le zonage collectif se limite essentiellement au bourg et aux zones habitées au nord du village puisque l'évolution en termes d'habitat est prévue entre le bourg et le nord. Les villages qui composent la commune sont en assainissement individuel tout comme l'habitat dispersé.
- Le lagunage actuel a atteint sa capacité maximale d'épuration avec 300 équivalents habitants traités (EqH). La municipalité a lancé une étude parallèlement au PLU afin de prévoir l'extension du lagunage avec une capacité pouvant atteindre 650 EqH.

Mais également :

- Le schéma de zonage d'assainissement tel que proposé à l'enquête publique est en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme.
- L'enquête publique a permis de valider les travaux d'assainissement effectués notamment dans les zones U2 sur les secteurs de « La Grave », de « La Plane jusqu'à Albacan ».
- Le contrôle de l'assainissement individuel mais aussi des gestionnaires des réseaux doivent être réalisés pour être en accord avec le PADD.

Compte tenu de toutes ces considérations et de tout ce qui précède j'émet un

Avis favorable

au projet de « **zonage d'assainissement de la commune de LEMPAUT** »

à NOAILHAC le 21 juillet 2017
Le Commissaire Enquêteur
Christian ANDRIEU

